Pavilaillement

Josephalation

Déance ordinaire du 10 Mars 1918. ouz heures du matin les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Bidart. Le sont reinis au lieu ordinaire, de leurs seances sous la Présidence de Monsieur Jean Vegage Maire Dihare Dyfan Duhale Excheberry Moleses, Fased Cafernaberry et Mitia Absents. Apestegnif. eause, Otchangele Durducky mobilisi Monriego Urtina a été elu sécrébaire Le Maire bient au Consant le Conseil Municipal des dificultés qu'il rencontre font ali. mentes la populations civile en pain. Il donné comaissance des lettres et dépéches échangées à ce four aves 4 4 se Préfet Sous Prefet et Privataillement

Comme il le squent la Commune de Bidantes rester pluneurs sois et femdant flurieurs fours sans la rine de froment et surtout dans la fériode du 17 février au of yars, quant d'autres communes de moinde impor. Sauce en recevaient a l'avance des quantités supérieures à

des mais et un feu de frament réquisitionné dans le ferment par quelques ballots de farine de mais adressés par les minohiers Firigorfen et Farroulet Cette derniere faring

que doit être Inclangée à d'autres produits à cause quel. oper indispositions!

Le Maire previent aussi le Conseif, qu'il a référention ne tout le mais dispossible de la Commune pour les le Soms de la fapulation, mais qu'il fait mondre au mon lis de Bassilour et distribuer ensuit par les soins de la Mairie, mais il fait remarquer qui il y en a très peu dans la Commune. Concernant les ponmes de terre, a force de Démar

ches et en faisant une avance de 5 Eoo! le Maise est ar. int à false venir un voagon de 10.000 t de 1. 1/26. et un voagon de 10. vook de Contras, ce dernies pas L'untermediaire de Monsieur de Gréfet. Cette fromme de terre est de bonne gralité et il a englage la population a en demer une grande quantité. De ce coti la commune est privilègies.

Touseif Municipoul Oui les expliquations du Maire. Considérant que la Commune de Bidast, a été privé de faine de froment sans avens avertissement, Considerant que la commune ne prevopant fas cela n'avait pu prendre les précautions nécessaires pour alimenter en farme la population, auxi les habitants erraient de maison en maison pour obtenir un peu de

Considerant, qui alors, le Maire a réquisitionne d'un dence a mais four fouroir fourour do farine a la fofulation le jour ou la failue de froment férait déput ce qui ariul hes fréquentment dans la Commune.

Considérant que la farine de mais fournis par les minotiers contient los la farine de féves. Considerant que cette farine a cause des indu-positions a plusieurs pensonnes.

Considerant qu'il n'est pas admissible que la

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

parlie d'ouvriers et marins ne soit pas traitie comme les

Considérant que Monsieur le Maire à signale à plusieurs réprises cette situation à Monsieur le Préfet 1: De prier Monsieur le Préfet que quand les Minotières adjesseront de la farine de mais à Bidarb que cette

Sarine ne soil yas melangie et si ce mélange est oble galaire d'adresser separement la quantite de farine De feves que doit contenir la farine de mais 2. De protester inergiquement contre le manque de faring de fromens et de prier Monsieur le Préfet de vouloir bien nous faire Lavoir si la Commune de Bidar receva redulierement comme les autres communes la fa-

les centres ouvriers. Charge Monniew le Maire d'adresses d'urgence à Monsieur le Préfet une copie de la présente beliberatur et que saturaction n'est pas donnés à la Commune De donner a cette Doliberation la suite spielle comporte

rue de froment et de la Commune dera traité comme

Fait et deliberé a Bidart les jours mois et an que dessus la Maire Moleres Duhaldy

Le Sevictaire Warkin\_

Dates Sufair There Elcheberry Gapernalong

Même Seance

10 Mars 1918

Offications militaire

91: 312

Divers conseillers municipaux demandent a Monsieur le Maire si les réclamations faites par divers Cévéficiaires concernant les allocations et majorations out en une sente of four quel moto les allocations out de suffrimes sur sursidaires Le Mais informe le Congeif que la Moirie & a toujours donné une suite favorable à toutes les de H'explique que des allocations, avaient été accer dées, et même touchées; et ensuite tupprinsées et d'autres Definis des allocations et majorations ont été rétolles et diverses personnes ont été obligées de 1'adresses à une personnalité de la Commune flour obtenir leur alfocation

E dépôt Bidart 1 D 9

N: 341 Wême Séance (8 Décembre 1918) Réclamation Le Maire informe le Conseif qu'il a fait des de à la Préference soil à la Chambre de Commerce. Som pommes de terre Olucime réponse favoroible n'est encore parvenue à la Commune et pourtant ce lique fait complétement défaut dépuis quelque temps; en consequence il y a lieu de faire des demarches. necessaires fever obtens de Monsieur le Ministre du Ravibaille ment que la commune Loit autorisée par les moyens qu'elle trouvera a recevoir 40.000 Rilos de poumes de terre néces. Saires front la consommation et pour les semences. Il prie le Conseif de vouloir bien délibérer a ce Aufet & Conseil Municipal Qui les eseplications du Maise Considerant que la majeure partie de la population est ouvriere et maritime Que cette partie de population ne cultive par de pommer de terre Considérant que la récolte est déficitaire de moitie en comparaison de celle de l'année précédente. Considerant que les disponibilités de la commune sont épuise. bonsidérant que la Commune en 19if à fait venir Les vos R. de pommes de desse pour être distribués aux habitants Considérant que ce légume est de soute premiere necessité de charged Monsieur le Maire d'obtenur de Monsieur le Menistre du Kavibaillement, l'autorisation d'acheter pour le compte de la Commune to ou R de pommes de terre el M'autorisation de les faire venir Soit pas voie d'eau Soit Sail et délibére à Budart les four mois et an opre dessus Chas voie de terre Se Maire Dulan Majornahy Cherthaux Molines Ja Two Disheddy Tetcheberry + Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques Vouse E dépôt Bidart 1 D 9